

AIS 35 - Le Chalet
10 rue de Val d'Izé- 35 500 VITRE
T : 02 99 75 32 59
E-mail : accueil@siao35.fr
Site internet : <http://www.ais35.fr>
Responsable :
Bruno TOURTOIS (directeur pôle Hébergement-Logement); Guillemette Rebours (Responsable de service hébergement d'urgence, CHRS, PAO) Marie SANS (responsable de service maison relais)

Structure

Maison Relais Renée Prévert
Maisons Relais
PAYS DE VITRE



Capacité

Nb Places : 21

Public

Public : Hommes seuls, femmes seules

Accès mobilité réduite : Non

Accueil d'usagers avec chien : Les chiens ne sont pas admis en maison relais (Seule 1 place est réservée en box extérieur). Les autres animaux sont acceptés sur demande et sous conditions.

Hébergement

Modalité Hébergement : 21 logements répartis sur 3 niveaux d'étage. Un salon et une cuisine collective au RDC, comme lieux de partage et de convivialité.

Descriptif : Studios d'environ 25 m² avec kitchenette (incluant frigo, plaques de cuisson et rangements) ainsi qu'une salle de bains (incluant douche, vasque, WC et rangements). Chaque studio est équipé d'un placard avec penderie, un lit avec table de chevet, une table avec deux chaises et d'une étagère.

Services : buanderie, local à vélos, ascenseur.

Localisation géographique

Situation de l'établissement : 11 rue Albert Augérie 35500 Vitré

Accessibilité de l'établissement : Ligne de Bus : ligne A sens Fleuriais – Mélinais – Bellevue de la gare de Vitré à l'arrêt « chalet ».

Règles de fonctionnement

Visite : Selon le règlement de fonctionnement

Participation financière

Caution : Caution d'un montant d'un mois de redevance.

Participation à l'hébergement : Redevance mensuelle de 409.47 €, charges comprises. Le loyer est éligible aux APL « foyer »

Vie collective

Ateliers et actions collectives : Des ateliers et animations sont mis en place avec les résidents au sein de la maison relais ou sur le territoire. Des temps de rencontres entre les maisons relais de l'association sont aussi organisées.

Orientation

1. Visite préalable du demandeur, accompagné du référent social (sur RDV)
2. Instruction d'une demande via un dossier à compléter
3. Entretien d'admission
4. Etude de la demande par la commission

Référente Maison Relais : 07.87.23.18.37

Référente logement : 07.69.93.17.55

Remarque

1 référente maison relais et 1 référente logement (présentes uniquement en semaine et en journée)
 Passage d'un veilleur de nuit commun au site du Chalet (CHRS AIS35)

PHOTO



Maison relais Montfort / Gauchen
 5 logements T3 à Gauchen et 5 logements T3 à Montfort sur Meu, pour 20 résidents.
 Les logements sont meublés, les chambres sont individuelles (la salle de bain, la cuisine sont des lieux communs à partager par 2 résidents colocataires).
 Un logement T2 à Gauchen et à Montfort sur Meu sert de bureau, de lieu de partage et de convivialité.



Maison relais Yves Malenfant
 14 appartements équipés d'une salle de bain et d'une kitchenette pouvant accueillir 17 personnes (hommes ou femmes).
 Un salon et une cuisine collective au RDC, un jardin extérieur favorisant les rencontres et les échanges.
 Services divers : une buanderie.





Maison relais Dominique Selgneur
 18 appartements équipés d'une salle de bain et d'une kitchenette (hommes ou femmes).
 Un salon TV et une cuisine collective au RDC, comme lieu de partage et de convivialité, un jardin à cultiver.
 Services divers : une buanderie, un local à vélo.



Maison relais Remède-Prevert
 21 appartements équipés d'une salle de bain et d'une kitchenette (hommes et femmes).
 Un salon et une cuisine collective au RDC, comme lieu de partage et de convivialité.
 Service divers : une buanderie, un local à vélo.



- ### Moyens
- Présence d'un travailleur social, référent de la maison relais, à l'écoute des résidents
 - Des activités éducatives en concertation avec les résidents
 - Des espaces privés et collectifs pour habiter son logement sans s'isoler
 - Des temps de rencontres et de sorties inter-maisons relais

- ### Modalités d'admission
- Visite de la Maison Relais
 - Instruction de la demande par le référent social du demandeur
 - Entretien d'admission
 - Etude de la demande par la commission Inter-Maisons Relais AIS 35
 - Spécifique pour Rennes : instruction possible d'une demande d'admission par le référent social auprès de la Commission Locale Habitat (CLH) de Rennes Métropole

- ### Quelques critères
- Avoir des revenus permettant une location, mais ne dépassant pas le plafond HLM
 - NB. La redevance (oyer + charge) ouvre droit à l'APL de type Résidence, sauf à Montfort Gauchen. APL de type Colocation
 - Autonomie dans le logement et les gestes de la vie quotidienne
 - Difficultés rencontrées conciliables avec le collectif
 - Avoir un référent social extérieur à la structure

Depuis 1966, l'Association pour l'insertion Sociale milite et œuvre pour :

- réduire les inégalités sociales,
- permettre l'accès aux mêmes droits pour tous et
- développer le sens de la responsabilité de chacun.

L'AS 35 est une association loi 1901 qui s'adresse à toute personne en difficultés sociales, de logement ou d'insertion.

A partir de son projet, l'association a développé et propose différents établissements et services répartis sur l'île et Villedieu depuis 1972.

2007 : Ouverture de la Maison Relais de Vitré
 2008 : Ouverture de la Maison Relais Yves Malenfant à Rennes
 2013 : Ouverture de la Maison Relais Dominique Selgneur à Renis
 2017 : Ouverture de la Maison Relais à Gauchen et Montfort sur Meu.



Une maison relais loge des personnes à faibles revenus, en situation d'isolement ou d'exclusion, qui, pour de multiples raisons, ne peuvent plus se maintenir ou accéder à un logement ordinaire. Elles sollicitent un soutien social pour les aider dans leurs difficultés.

- ### Objectifs
- Offrir un espace de vie personnel de qualité, des lieux collectifs d'animation, conviviaux, sécurisés et structurants.
 - Faciliter l'intégration dans le quartier, le ville.
 - Faire lien avec l'ensemble des services (sanité, sociaux, professionnels...) concourant à l'insertion sociale des résidents.
 - Permettre aux résidents de retrouver un logement personnel et autonome, sans pour autant définir de durée au contrat de résidence.